

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 20/010/2008 – ÉFAI

29 octobre 2008

Informations complémentaires sur l'AU 298/08 (AMR 20/009/2008, 24 octobre 2008) – Craintes d'emprisonnement pour raisons d'opinion

CANADA

Matthew Lowell (h), objecteur de conscience

Matthew Lowell a été autorisé à rester au Canada jusqu'à ce que la Cour fédérale décide si elle réexaminera son dossier. Les autorités avaient prévu de le renvoyer aux États-Unis le 28 octobre. Cet homme s'est réfugié au Canada en octobre 2005 parce qu'il était opposé, pour des raisons de conscience, à la guerre en Irak et parce qu'il ne voulait plus servir dans l'armée américaine. S'il était renvoyé aux États-Unis, il risquerait d'être traduit devant un tribunal militaire et emprisonné pendant un à cinq ans. Il deviendrait alors un prisonnier d'opinion.

Matthew Lowell a demandé le statut de réfugié en novembre 2005, mais celui-ci lui a été refusé. Il a présenté deux autres demandes en vue de pouvoir rester au Canada, mais il a également été débouté. En 2008, il a demandé à la Cour fédérale l'autorisation de faire appel de ces décisions. Cette juridiction doit maintenant décider si elle lui permettra ou non de présenter un recours.

En octobre 2008, un arrêté d'expulsion a été prononcé contre Matthew Lowell. Ce dernier a présenté une nouvelle demande de sursis à la Cour fédérale. Il a obtenu une réponse favorable le 27 octobre.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions Urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.